

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

tenu sous la présidence de  
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	20
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	4 mai 2018
- Convocation distribuée le :	4 mai 2018
- Affichage du compte-rendu le :	18 mai 2018
- Affichage du procès-verbal le :	29 juin 2018

#### **PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjointes.
- M. PERNOSSI, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. CAUSERO, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. MARSON, MME CLAIR, M. PROVIN, Conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS**

- MME DEVOUGE à M. LAURENT
- M. FRANIATTE à MME CADET
- MME SAGET à M. BREUILLE
- M. HOFFER à M. PERNOSSI
- M. ROSSIGNON à M. VOGIN
- M. CLOMES à M. LEINSTER
- M. RIFF à MME MATHIEU

#### **ABSENTS**

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

- M. PERNOSSI

#### **1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16.04.2018**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

**1.-** accordé le 5 avril 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 4 mars 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Y-9 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

**2.-** accordé le 5 avril 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 6 février 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°K-4 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros ;

**3.-** accordé le 5 avril 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 15 mai 2018 de 4 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Q-25/Q-26 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 290 euros ;

**4.-** accepté le 4 avril 2018, la convention « atelier graffiti » proposée par Monsieur Jean MESSERER, artiste peintre, dans le cadre du dispositif « ALSH Les Lutins ».

La convention est entrée en vigueur le 14 mars 2018 et s'est achevée le 4 avril 2018.

Monsieur Jean MESSERER est intervenu le mercredi 14 mars 2018, le mercredi 21 mars 2018, le mercredi 28 mars 2018 et le mercredi 4 avril 2018.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jean MESSERER a perçu une rémunération de 368 Euros ;

**5.-** accepté le 5 avril 2018, l'avenant n°1 à la convention du 28 décembre 2017 de mise à disposition gracieuse d'un terrain, proposé à l'agence BATIGERE NORD-EST.

Le terrain, cadastré AX 168, d'une superficie estimée à 705 m<sup>2</sup>, situé au droit du bâtiment Emeraude sis 10 rue de Mouzimpré se substitue au terrain initialement choisi pour la création de jardins cultivés d'une superficie estimée à 337 m<sup>2</sup>, cadastré AX 156, situé devant le bâtiment Turquoise sis 9 allée Carl Fabergé et à

proximité de l'école maternelle Galilée dans le quartier Mouzimpré à Essey-lès-Nancy ;

**6.-** accepté le 10 avril 2018, l'offre correspondant à la maintenance des installations d'arrosage automatique du stade municipal proposée par la Société H2O-CONTROLS SAS domiciliée au 10 Rue Mantelweg à DURNINGEN.

Elle a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée d'un an et sera reconductible tacitement d'année en année.

Les prestations annuelles s'élèvent à 390 € HT ;

**7.-** accepté le 10 avril 2018, l'affectation de l'espace Bérim, sis 1 rue des Basses ruelles – Maison des associations – 54270 Essey-lès-Nancy, en salle des mariages pour la célébration des cérémonies, pendant les travaux d'accessibilité de l'Hôtel de ville aux personnes handicapées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 31 janvier 2019 ;

**8.-** accepté le 12 avril 2018, la proposition de remboursement complémentaire de sinistre en date du 13 septembre 2017 portant sur le vol d'un ordinateur portable et deux appareils photographiques de l'école maternelle Jacques Prévert, survenu au cours de l'été 2017, pour un montant de 304,60 € ;

**9.-** accepté le 12 avril 2018, la convention de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

-	115 ALX 54	RENAULT	MAXITY
-	2711 YC 54	IVECO	DAILY – fourgon
-	1102 YA 54	RENAULT	CLIO
-	EC-575-LQ	IVECO	Camion benne
-	8288 ZX 54	FORD	TRANSIT fourgon
-	AG-998-DX	OPEL	NOVANO

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « NANCY ATHLETISME METROPOLE » le 15 avril 2018, pour l'organisation d'un marathon en relais traversant le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

**10.-** accepté le 17 avril 2018, l'offre de mission de coordination SPS relative aux travaux de construction d'une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école élémentaire Mouzimpré proposée par ACEBTP INGENEERY, sise Z.I. rue Lavoisier à 52800 NOGENT.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 611,75 € ;

**11.-** accordé le 18 avril 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 8 avril 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-6 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

**12.-** accordé le 18 avril 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 4 juillet 2018 de 4 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Y-31/Y-32 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 290 euros ;

**13.-** accordé le 18 avril 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 17 mars 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-40 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

**14.-** accordé le 18 avril 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 11 avril 2018 de 4 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°K-2/K-3 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 120 euros ;

**15.-** accordé le 18 avril 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 15 juin 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°O-20 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

**16.-** accordé le 18 avril 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°J-30 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros ;

**17.-** décidé le 20 avril 2018, de défendre les intérêts d'un agent municipal de la ville d'Essey-lès-Nancy par l'entremise de l'assurance protection Juridique des agents de la commune d'Essey-lès-Nancy (SMACL) et de désigner Maître Gérard WELZER, domicilié 14 place des Vosges BP379, 88009 EPINAL, à cet effet.

M. LEINSTER fait quelques remarques au sujet des points suivants :

Point n°5 :

Tout d'abord, il souhaite avoir connaissance de la convention du 28 décembre 2017.

Par ailleurs, il s'interroge quant à la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain et non d'une location,

M. LEINSTER ajoute qu'il conviendrait de rédiger avec les bons termes car cela semble un peu « bancal ».

M. BREUILLE répond que la convention pourra être communiquée sans problème.

Point n°8 :

M. LEINSTER s'étonne de ne pas avoir été informé de l'existence de ce sinistre et de l'augmentation des vols au sein de la collectivité.

M. BREUILLE précise qu'il ne s'agit pas d'un vol ayant eu lieu au sein de la mairie mais dans une école. Il est indiqué qu'il s'agit du 2ème remboursement porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Point n°17 :

M. LEINSTER constate que la Ville a de nouveau saisi Maître WELZER et demande s'il s'agit de la même affaire que celle pour laquelle il a déjà été sollicité.

M. BREUILLE explique qu'il s'agit effectivement de la même affaire et que c'est l'agent contre qui la plainte a été déposée qui demande la protection fonctionnelle.

## **ARRIVEE DE MME MATHIEU ET DE M. PROVIN**

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

### **3°) Demande de subvention au Titre du Fonds Européen de Développement Régional - Programme Opérationnel FEDER**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Programme Opérationnel (PO) FEDER 2014-2020 intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions. En France, pour la période 2014-2020, le FEDER représente une enveloppe de 9,5 milliards d'euros.

Le Grand Nancy assume depuis novembre 2015 la charge de coordination confiée par le conseil régional Grand-Est, autorité de gestion du Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE Lorraine et massif des Vosges pour la période 2014-2020. Puis, la métropole identifie et sélectionne sur le territoire métropolitain des opérations susceptibles de bénéficier de fonds FEDER.

Or, le projet de construction prévu au budget 2018 d'une salle d'activités scolaires et périscolaires, disponible également pour les associations locales est une action éligible au dispositif 8.9.B. relevant du développement urbain durable : projets de construction ou réhabilitation lourde de lieux d'accueil de proximité à vocation

économique et sociale (maisons de services d'accueil de proximité, maison des associations, salle de sport, salle culturelle, école de musique, épicerie sociale, terrain multisport, ...).

Ainsi, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide au financement au titre du FEDER de ce projet dont le coût a été estimé à 143 200 €, et pour lequel le taux maximum d'intervention a été fixé à 60%, soit 85 920 €.

Pour rappel, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et du Contrat territorialisé solidaire (CTS).

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une aide financière auprès du Fonds Européen de Développement Régional 2014-2020,
- d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

M. BREUILLE précise que toutes les possibilités sont exploitées, et que par conséquent, une demande a été sollicitée dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **4°) Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil de surveillance de l'ARS**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Par courrier du 7 février 2018, l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS) a sollicité la ville d'Essey-lès-Nancy pour désigner un représentant au sein de son Conseil de Surveillance, dont le renouvellement intervient le 24 mai 2018 lors de sa prochaine assemblée générale.

Les activités de l'association sont principalement dirigées vers les personnes adultes confrontées à des difficultés d'ordre social. Implantées en Meurthe et Moselle Sud, elles se répartissent autour de quatre axes :

- l'Urgence Sociale,
- l'Hébergement,
- le Médico-Social,
- l'Accompagnement.

Cette association est un partenaire incontournable de la ville et de son centre

communal d'action sociale.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son article L 2121-33 que : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la ville d'Essey-lès-Nancy pour siéger au sein du Conseil de surveillance de l'ARS.

### **ARRIVEE DE MME PAGELOT**

M. LEINSTER souligne qu'il est demandé d'adhérer à l'assemblée générale de l'ARS et de désigner un représentant. Or, il serait pertinent de dissocier les deux démarches.

MME CADET précise que l'on a conventionné avec l'ARS et que l'on a un siège au sein du Conseil de surveillance. Il s'agit donc d'un renouvellement.

M. LEINSTER ajoute qu'il conviendrait de le préciser dans la délibération.

M. BREUILLE répond que la délibération sera modifiée dans ce sens. Il propose la candidature de MME CADET comme représentante de la ville d'Essey-lès-Nancy au sein du Conseil de surveillance de l'ARS et demande s'il n'y a pas d'objection pour procéder au vote à main levée. Pas d'objection signalée.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, sans procéder à un scrutin secret, la candidature de MME CADET comme représentante de la Ville pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'ARS. A noter que MME CADET et M. FRANIATTE (pouvoir à MME CADET) ne participent pas au vote.

### **5°) Tarification de l'accueil périscolaire**

**Rapporteur : MME SIMONNET**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 20 juin 2016 fixant la grille tarifaire de l'accueil périscolaire et la création d'une tarification unique d'1 € par enfant et par jour pour les dispositifs Épa'temps (qui concerne les écoles élémentaires) et P'tits répits (qui concerne les écoles maternelles) à compter de la rentrée de septembre 2016.

Il est rappelé également que cette somme forfaitaire est actuellement incluse dans la participation financière demandée aux familles pour l'accueil périscolaire de 17h00 à 18h30.

Les tarifs de l'accueil périscolaire ont été définis comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL DU MENAGE		TARIF POUR UN ENFANT PAR JOUR	
		Le matin	Le soir
0	200	1,30 €	1,50€
201	400	1,50 €	1,80€
401	600	1,70 €	2,10€
601	800	1,90 €	2,40€
801	1000	2,10 €	2,70€
1001	1200	2,30 €	3,00€
1201	1400	2,50 €	3,30€
1401	1600	2,70 €	3,60€
1601	1800	2,90 €	3,90€
Supérieur à 1800		3,10 €	4,20€

L'accueil du mercredi midi (11h30-12h30) est facturé sur le même tarif que l'accueil matin.

Or, la modification des rythmes scolaires, avec le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2018, entraîne de fait des modifications dans les différents accueils périscolaires : les dispositifs Épa'temps et P'tits répits ainsi que l'accueil du mercredi midi disparaissent et l'accueil périscolaire du soir se déroulera de 16h30 à 18h30.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission élargie « Jeunesse et sport et Vie scolaire Petite enfance » en date du 25 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal d'acter la suppression des tarifs des dispositifs Épa'temps, P'tits répits et accueil du mercredi midi et de maintenir les tarifs périscolaires conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2016.

M. LEINSTER signale qu'il n'a pas eu connaissance de la réunion de la commission élargie « Jeunesse, sport et Vie scolaire, petite enfance » et demande à ce que la liste des destinataires soit vérifiée.

La liste est vérifiée et M. LEINSTER apparaît bien dans la liste des destinataires. M. BREUILLE répond que la Ville est en phase de transition vers la dématérialisation. Il demande à ce que les élus accusent bien réception des convocations qui leur sont adressées afin d'améliorer la procédure si nécessaire.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **6°) Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant les avis favorables émis par les commissions administratives paritaires à l'avancement de grade de plusieurs agents et considérant l'intérêt pour la ville de disposer de :

- deux agents en charge de fonctions d'accueil et de tâches administratives d'exécution, supposant la connaissance et l'application de règles administratives et comptables, la réalisation de travaux de guichet et la gestion de correspondances administratives, il est proposé de procéder à la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- d'un agent en charge de la préparation, la coordination et la mise en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

Considérant, par ailleurs :

- le départ en retraite d'un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 3 octobre 2017 ;
- le départ à la retraite d'un animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- le départ en retraite d'une ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- le départ en retraite d'un brigadier-chef principal de police municipale au 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- l'intégration dans la filière administrative d'un animateur territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- la nomination au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un adjoint administratif suite à concours ;
- l'avancement de grade de plusieurs agents dans le prolongement de la délibération du 15 mai 2017 ;

- le renouvellement de contrats d'accompagnement dans l'emploi et contrats emploi d'avenir ;
- le recrutement d'un apprenti en maintenance des bâtiments.

il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé, par ailleurs, que les postes budgétaires non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique paritaire.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de procéder à la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- de procéder à la création d'un poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2018.

M. LEINSTER souhaite connaître le rôle de la Commission administrative paritaire, et la valeur de son avis.

M. BREUILLE précise qu'il s'agit d'une instance qui émet un avis suite aux propositions qui lui sont faites pour le déroulement de carrière des agents en fonctions de divers critères (quotas, formation...).

## **ARRIVEE DE M. MARSON**

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 2 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir M. CLOMES) les propositions ci-dessus.

## **7°) Institution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

**Rapporteur : M. LAURENT**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail rend obligatoire la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Cet organisme a la charge :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

D'un fonctionnement proche des Comité Techniques, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Pour éviter aux établissements publics locaux ne remplissant pas la condition de cinquante agents de dépendre du Comité Technique du Centre de Gestion, l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité de créer un CHSCT compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

Considérant que l'effectif de la Ville d'Essey-lès-Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale atteint au total 85 agents (79 agents pour la commune et 6 agents pour le CCAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (contre 88 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2014, année du déroulement des précédentes élections professionnelles), il apparaît opportun de confirmer l'institution d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à ces collectivités.

L'effectif total serait alors celui retenu pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, sachant que la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent instaurer le paritarisme au sein de cette instance.

## **PROPOSITIONS**

Considérant la consultation des représentants du personnel intervenue le 23 avril 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales réalisée par courrier le 23 avril 2018,

Vu l'accord du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, il est proposé au Conseil municipal de :

- confirmer l'institution d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la commune d'Essey-lès-Nancy et à son Centre Communal d'Action Sociale ;
- instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel ;
- autoriser le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à

recueillir également l'avis des représentants des collectivités ;

- fixer, conformément à l'article 28 du décret du 10 juin 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :
  - o 4 représentants titulaires du personnel,
  - o 4 représentants titulaires de la commune et du CCAS ;
- fixer un nombre de représentants suppléants égal au nombre de représentants titulaires ;
- dire que la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désigné par l'autorité territoriale.

M. BREUILLE rappelle qu'il convient de désigner le nombre de représentants qui seront élus par les agents. Le nombre d'agents dans la collectivité permet de fixer ce nombre entre 3 et 5. L'employeur, après avoir pris l'attache des représentants actuels du personnel, a arrêté à 4 le nombre des futurs représentants, comme actuellement.

M. CAUSERO s'étonne de la proposition de la commune quant à la parité puisqu'il s'agit d'une obligation.

M. BREUILLE répond qu'il n'y a plus d'obligation en termes de parité depuis le dernier renouvellement de 2014 : le Comité Technique Paritaire est devenu Comité Technique.

M. LEINSTER demande une précision concernant la date de la loi n°84-53.

M. LAURENT précise qu'il s'agit de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

M. LEINSTER demande si le CCAS a émis un avis favorable à cette désignation commune. M. BREUILLE, Président du CCAS, répond par l'affirmative.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **8°) Institution du Comité Technique**

**Rapporteur : M. LAURENT**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose dans son article 32 la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, les autres collectivités et établissements dépendant du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

Pour mémoire, le comité technique est une instance de représentation et de

dialogue chargée d'émettre des avis sur l'organisation générale des services et, plus particulièrement, sur l'organisation interne, la répartition des services et sur les méthodes et techniques utilisées au travail. Il est composé de représentants du personnel, dont la durée du mandat s'élève à quatre ans, et de représentants de la collectivité ou de l'établissement, dont la durée du mandat expire au terme de leur mandat politique.

Pour éviter aux établissements publics locaux ne remplissant pas la condition de cinquante agents de dépendre du Comité Technique du Centre de Gestion, l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité de créer un comité technique compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

Considérant que l'effectif de la Ville d'Essey-lès-Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale atteint au total 85 agents (79 agents pour la commune et 6 agents pour le CCAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (contre 88 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2014, année du déroulement des précédentes élections professionnelles), il apparaît opportun de confirmer l'institution d'un Comité Technique commun à ces organisations.

L'effectif total serait alors celui retenu pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, sachant que la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent maintenir le paritarisme au sein de cette instance.

La loi prévoit, en effet, pour mémoire, qu'en l'absence de paritarisme, seul l'avis des représentants du personnel peut être recueilli, ce qui pourrait priver l'instance d'un véritable dialogue sur les questions relatives à l'organisation des services.

## **PROPOSITIONS**

Considérant la consultation des représentants du personnel intervenue le 23 avril 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales réalisée par courrier le 23 avril 2018,

Vu l'accord du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, il est proposé au Conseil municipal de :

- confirmer l'institution d'un Comité Technique commun à la commune d'Essey-lès-Nancy et à son Centre Communal d'Action Sociale ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel ;
- autoriser le Comité Technique à recueillir également l'avis des représentants des collectivités ;

- fixer, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :
  - o 4 représentants titulaires du personnel,
  - o 4 représentants titulaires de la commune et du CCAS ;
- fixer un nombre de représentants suppléants égal au nombre de représentants titulaires ;
- dire que la présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **9°) Labellisation Marianne de la ville d'Essey-lès-Nancy**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La municipalité d'Essey-lès-Nancy s'est engagée dans une démarche qualité visant à garantir et à optimiser la qualité de l'accueil et à améliorer le service rendu au public.

Pour ce faire, il est envisagé de faire appel à AFNOR Certification, 1<sup>er</sup> organisme de certification et d'évaluation, afin d'obtenir le label Marianne.

Le référentiel Marianne (cf document joint) comprend 12 engagements liés à l'accueil (physique, téléphonique, courriers, courriels, Internet) et à la formation des agents d'accueil.

Ce référentiel s'articule autour de 5 grandes rubriques relatives au pilotage et à l'organisation interne :

- « *Des informations qui répondent à vos attentes, une orientation efficace* »,
- « *Un accueil aimable et attentionné* »,
- « *Des réponses claires dans les délais annoncés* »,
- « *A votre écoute pour progresser* »,
- « *Le service public s'engage auprès de ses agents* ».

Par ailleurs, la labellisation Marianne s'avère complémentaire avec les travaux d'accessibilité de la mairie qui seront engagés au cours du dernier trimestre 2018.

Enfin, les audits réguliers de l'organisme certificateur, à la suite de la labellisation, garantiront un niveau de performance optimal et une amélioration continue de l'accueil.

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Labellisation Marianne en janvier 2019,

- Audit de suivi à 18 mois,
- Délivrance du label pour une durée de 3 ans.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil municipal de charger M. le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de la procédure de certification relative à l'obtention du label Marianne.

M. LEINSTER est surpris par la démarche et demande quel est le coût d'une telle opération.

M. BREUILLE répond que cette démarche, inscrite et débattue lors du DOB et BP 2018, coûtera 2 625 euros TTC.

M. LEINSTER s'étonne de l'engagement n°7 quant au délai de réponse aux administrés qu'il trouve trop long (2 semaines par La Poste) car tout le monde n'est pas équipé d'un ordinateur.

M. LAURENT précise qu'il s'agit d'une charte et d'engagements préconisés et évalués par l'AFNOR. La Ville fait déjà mieux et peut encore s'améliorer si elle le souhaite.

M. BREUILLE ajoute que cette démarche pourrait engendrer des coûts indirects tels que la mise en conformité du site Internet de la Ville, et précise que l'exigence de cette labellisation est très élevée. C'est pourquoi, il est possible que la Ville se questionne à nouveau dans quelques mois quant à son engagement dans la démarche.

M. LEINSTER demande s'il y a des audits de prévus et s'il faut recommencer la démarche au bout de 3 ans.

M. CAUSERO fait part de son expérience et tient à souligner qu'il peut être ajouté 10 % au coût initial (formation...).

M. BREUILLE fait remarquer qu'un point sera fait régulièrement et rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue l'amélioration de la qualité du service.

M. LEINSTER demande s'il n'aurait pas été préférable de faire appel à un œil externe pour évaluer la qualité du service, notamment auprès de communes déjà labellisées. Il est précisé que cette démarche a été entreprise auprès de la ville de Lunéville.

M. LAURENT rappelle que la mairie d'Essey-lès-Nancy a obtenu un trophée pour la qualité de l'accueil. La démarche proposée s'inscrit donc dans le prolongement de notre action.

M. BREUILLE souligne qu'il sera important d'avoir une vision sur le long terme.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **10°) Subvention à l'association « Atelier Mémoire d'Essey »**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'association « Atelier Mémoire d'Essey » avait déposé une demande de subvention auprès de la ville d'Essey-lès-Nancy qui n'avait pu être instruite au motif que tous les justificatifs n'avaient pas été joints.

En effet, la multiplication des recours devant la juridiction administrative a occasionné des dépenses non négligeables pour la collectivité. Notamment, M. Rémy LEINSTER a engagé un recours devant le tribunal administratif pour demander l'annulation de la délibération du 20 juin 2016 octroyant une subvention à l'association « Football club d'Essey-lès-Nancy ». Ce recours était motivé car M. Rémy LEINSTER estimait que cette délibération contrevenait au code du sport qui dispose à son article R113-3 que : « A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants : ... 1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos... ».

Pour prévenir un risque de contentieux, toutes les demandes de subvention incomplètes, n'ont pu être présentées à la traditionnelle séance du mois de mars consacrée au vote du budget et des subventions aux associations.

A l'issue de son assemblée générale du 25 avril 2018, l'association « Atelier Mémoire d'Essey » a communiqué le compte rendu d'assemblée général et le bilan financier qui a été présenté.

Dans ces conditions, le dossier de demande de subvention de l'association « Atelier Mémoire d'Essey » est dorénavant complet et le conseil municipal peut se prononcer sur l'octroi d'une subvention.

#### **PROPOSITION**

Compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 140 € au profit de l'association « Atelier Mémoire d'Essey ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2018, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

M. LEINSTER formule plusieurs remarques :

En ce qui concerne l'octroi d'une subvention pour le Football Club d'Essey-lès-Nancy l'an dernier, il indique avoir déposé un recours car les conditions légales contrevenaient à l'article L113-3 du Code du Sport et que la rigueur doit être de mise pour toutes les associations. Par ailleurs, il « ose espérer » qu'il n'y a pas de disparités entre les associations et que ces dernières sont bien toutes traitées de

la même façon. Dernière remarque, il est choqué par l'utilisation du terme « réputé » qui n'est pas approprié (« faire comme si »).

M. BREUILLE clôt l'échange en indiquant donc qu'au moment où la demande de subvention par l'AME a été déposée, le dossier était incomplet, et que par conséquent, il n'a pas pu être instruit. Il ajoute que la Ville d'Essey-lès-Nancy n'a pas d'associations « amies » ou « ennemies » et qu'elles sont toutes traitées de la même manière. Enfin, il accepte que soit modifié le terme « réputé ».

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **11°) Création de jardins cultivés au cœur du quartier de Mouzimpré** **Rapporteur : M. VOGIN**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La ville d'Essey-lès-Nancy a convenu de la mise à disposition d'un terrain d'une superficie estimée à 705 m<sup>2</sup>, cadastré AX 168 (cf plan annexé), situé au droit du bâtiment Emeraude sis 10 rue de Mouzimpré, à titre gracieux, avec la SA d'HLM BATIGERE.

Ce terrain est susceptible d'être divisé en lots ou parcelles d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, destinés à des jardins cultivés et à un jardin pédagogique dans le cadre des dispositifs périscolaires et d'un partenariat avec les écoles maternelles et élémentaires.

La création de jardins cultivés sur ce site offrira la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers importants et suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

Cette démarche solidaire s'inscrira pleinement dans l'action engagée par la Commune pour offrir une aide aux habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré, tant en promouvant la santé et le respect de l'environnement.

Pour ce faire, la commune a sollicité l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy, à l'initiative de ce projet, pour lui confier la gestion de ces jardins cultivés dans le cadre d'une convention annexée à la présente.

En contrepartie de cette mise à disposition d'une parcelle cultivable, les jardiniers seront tenus d'acquitter une cotisation annuelle à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et de respecter un certain nombre d'obligations reprises dans un règlement intérieur ci-annexé.

## PROPOSITIONS

Vu les avis en date des 13 février et 4 avril 2018 du conseil citoyen et de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date des 21 février et 25 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal de :

- accepter la création de jardins cultivés et un jardin pédagogique au cœur du quartier de Mouzimpré,
- approuver les termes de la convention de gestion des jardins cultivés avec l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des jardins cultivés avec l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy,
- adopter le règlement intérieur des jardins cultivés ci-joint,
- accepter le versement d'une subvention de 6 500 € à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy pour la création et la gestion de ces jardins cultivés comme suit : 6000 € en section d'investissement et 500 € en section de fonctionnement,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

M. LEINSTER intervient sur plusieurs points :

La question de la mise à disposition n'est pour lui pas claire.

Il indique que l'association de gestion pour le fonctionnement du Conseil citoyen n'a pas vocation à porter le projet de jardins partagés, que la convention et son règlement intérieur sont contraires au code civil. Il fait part de nombreuses remarques quant au contenu du règlement intérieur qui ne lui paraît pas assez précis ou « mal rédigé ».

Enfin, il précise que le Conseil municipal s'est déjà prononcé le 26 mars dernier sur l'octroi d'une subvention à l'association de gestion pour le fonctionnement du Conseil citoyen. Il n'était pas présent mais il l'a lu dans les documents préparatoires.

M. VOGIN rappelle que les jardins de Kléber ont coûté environ 18 000 € et ceux des Basses Ruelles 18 300 €.

En conséquence, les jardins cultivés -et non partagés- de Mouzimpré seront moins coûteux pour la commune car le portage associatif permet la participation de plusieurs partenaires au contrat de ville.

Il est précisé qu'il n'a pas été voté de subvention à l'association de gestion pour le fonctionnement du Conseil citoyen lors du vote des subventions aux associations en mars dernier. En effet, il n'a pas été inscrit de montant dans la colonne des subventions votées pour cette association du fait du retrait de l'ordre du jour de la création des jardins cultivés de Mouzimpré.

Concernant la convention, M. VOGIN rappelle qu'elle a été calquée sur celle conçue par l'association Jardinot qui exerce des activités sur tout le territoire national.

M. VOGIN fait part de son incompréhension car il s'agit du 3ème projet similaire présenté devant le Conseil municipal et les 2 premiers n'avaient pas suscité autant de remarques. Le budget sera respecté. Madame MATHIEU était présente en commission. Le projet a été construit ensemble et en toute transparence.

Par ailleurs, le Conseil citoyen s'est constitué en association pour pouvoir porter ce projet. C'est d'ailleurs le premier projet qu'il a souhaité porter. Il est précisé que l'objet des statuts déposés en Préfecture n'est pas restrictif et qu'il permet aux adhérents engagés de cette association de développer ce genre de projet.

M. BREUILLE prend acte des remarques de M. LEINSTER. Il sera apporté des précisions dans la convention, notamment pour indiquer qu'il s'agit d'un acte administratif et non d'un contrat de location soumis au code civil pour éviter toute confusion. Le règlement intérieur pourra toujours être amélioré, les élus étant invités à participer aux commissions dédiées. Enfin, M. BREUILLE fait confiance aussi aux membres de l'association pour prendre également toute leur part de responsabilité dans le projet qu'ils portent.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **12°) Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne**

**Rapporteur : MME POYDENOT**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (règlement général sur la protection des données) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il ressort de ce texte l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données (DPD – Data Protection Officer en anglais – DPO) à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Ce délégué a différentes missions :

- informer et conseiller le responsable des traitements des données ainsi que les agents de la collectivité,
- contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection de données,
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'étude d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution,
- coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Le coût de ce service mutualisé correspondant aux frais de personnel mis à disposition a été estimé à 0,057% de la masse salariale de la collectivité, soit 836,03 € sur la base de l'assiette de cotisation 2017.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. LEINSTER dit ne rien avoir compris à la convention qui n'est pas claire. On nous demande quoi ? On désigne qui ? Il demande s'il y a des frais supplémentaires et les paramètres de cotisation. Il ajoute qu'un employé municipal formé devrait pouvoir effectuer les tâches décrites.

M. CAUSERO estime le coût peu élevé pour cette mission d'expertise qui garantit les normes européennes quant à la protection des données personnelles.

MME POYDENOT explique que le coût de ce service est moindre puisqu'il s'agit d'une proposition de mutualisation avec le Centre de gestion 54 (836 euros). La proposition de mutualisation de la Métropole, quant à elle, s'élevait à 0,35 centimes d'euro par habitant, ce qui faisait porter la facture à 3 105 euros pour la Ville d'Essey-lès-Nancy.

## **ARRIVEE DE M. SAPIRSTEIN**

MME POYDENOT précise qu'il ne s'agit que d'une mission d'accompagnement.

M. BREUILLE informe que le législateur impose d'avoir un organisme agréé mais qu'il y aura également un fonctionnaire qui demeurera référent sur ce dossier.

M. LEINSTER considère que la démarche n'est pas logique car il est demandé à la Ville de désigner un délégué à la protection des données alors que la convention fait déjà mention d'un représentant : M. FORIN, Président du Centre de gestion 54.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 2 abstentions (M. LEINSTER, pouvoir M. CLOMES) les propositions ci-dessus.

### **13°) Modification du règlement des dispositifs du pôle jeunesse**

**Rapporteur : M. SAPIRSTEIN**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de la séance du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des dispositifs gérés par le pôle jeunesse de la commune : accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire, cantine, Anim'Ados.

Or, la modification des rythmes scolaires, avec le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2018, entraîne de fait des modifications dans les différents dispositifs gérés par le pôle jeunesse.

Il convient donc d'adapter le règlement applicable afin qu'il reste conforme aux dispositifs d'accueils périscolaire et extrascolaire.

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission élargie « Jeunesse et sport et Vie scolaire Petite enfance » en date du 25 avril 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification du règlement applicable aux dispositifs gérés par le pôle jeunesse joint à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LEINSTER demande à ce que des précisions soient apportées à ce projet de règlement qui est, selon lui, trop vague (points concernant l'absence des enfants, la santé...). Par ailleurs, « est-il nécessaire de demander une attestation d'assurance Responsabilité civile puisque tout le monde en a déjà une ? ».

Enfin, M. LEINSTER s'étonne de voir indiquer sur la partie concernant la mise en place du service minimum en cas de grève dans les écoles, que « la procédure est susceptible d'être remise en cause si le personnel municipal venait à manquer suite à un préavis de grève dans la fonction publique territoriale ». Il estime que cela n'est pas insurmontable et que la commune a une obligation de service en la matière.

Il estime que la grève dans la fonction publique territoriale n'est pas un événement imprévisible.

M. BREUILLE rappelle que lorsqu'il y a grève, rien ne fonctionne normalement et que la réquisition individuelle du personnel n'existe pas. La commune est tenue de mettre en place un service minimum d'accueil. Cependant, si tout le personnel fait grève, tout s'arrête. Il est précisé qu'il n'est pas possible de connaître le nombre d'agents qui font grève en amont.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## 14°) Participation des familles à l'ALSH «Les Lutins»

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

### EXPOSE DES MOTIFS

La délibération en date du 20 juin 2016 fixait la participation financière des familles pour l'accueil de loisirs «Les Lutins» en tenant compte des revenus conformément aux conventions d'objectifs et de financement (prestation de service) signées avec la CAF.

Les tarifs étaient définis comme suit :

#### Tarif mercredis :

Quotient familial du ménage		Pour la ½ journée			
		Avec repas		Sans repas	
		Ascéen	Extérieur	Ascéen	Extérieur
0	200	8,60 €	20,00 €	5,00 €	13,60 €
201	400	8,70 €	20,00 €	5,05 €	13,60 €
401	600	8,80 €	20,00 €	5,15 €	13,60 €
601	800	8,90 €	20,00 €	5,25 €	13,60 €
801	1000	9,00 €	20,00 €	5,35 €	13,60 €
1001	1200	9,10 €	20,00 €	5,45 €	13,60 €
1201	1400	9,20 €	20,00 €	5,55 €	13,60 €
1401	1600	9,30 €	20,00 €	5,65 €	13,60 €
1601	1800	9,40 €	20,00 €	5,75 €	13,60 €
Supérieur à 1800		9,50 €	20,00 €	5,85 €	13,60 €

#### Tarif vacances scolaires :

Quotient familial du ménage		Pour la journée avec repas	
		Ascéen	Extérieur
0	200	12,20 €	20,00 €
201	400	12,30 €	20,00 €
401	600	12,40 €	20,00 €
601	800	12,50 €	20,00 €
801	1000	12,60 €	20,00 €
1001	1200	12,70 €	20,00 €
1201	1400	12,80 €	20,00 €

1401	1600	12,90 €	20,00 €
1601	1800	13,00 €	20,00 €
Supérieur à 1800		13,10 €	20,00 €

Le tarif « journée avec nuitée » appliqué lors des mini-camps est le double du tarif « journée avec repas », conformément à la délibération en date du 7 décembre 2015.

***Forfait vacances :***

Quotient familial du ménage		Forfait semaine (semaine de 5 jours)		
		Ascéen		Extérieur
		Tarif normal	Forfait	
0	200	61,00 €	54,90 €	100,00 €
201	400	61,50 €	55,35 €	100,00 €
401	600	62,00 €	55,80 €	100,00 €
601	800	62,50 €	56,25 €	100,00 €
801	1000	63,00 €	56,70 €	100,00 €
1001	1200	63,50 €	57,15 €	100,00 €
1201	1400	64,00 €	57,60 €	100,00 €
1401	1600	64,50 €	58,05 €	100,00 €
1601	1800	65,00 €	58,50 €	100,00 €
Supérieur à 1800		65,50 €	58,95 €	100,00 €

Le tarif des garderies matin (7h30 à 8h30) et soir (17h30 à 18h30) est de 1 euro par accueil et par enfant.

La modification des rythmes scolaires, avec le retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée de septembre 2018, entraîne des modifications dans le fonctionnement de l'ALSH pour les mercredis.

**PROPOSITION**

Vu l'avis de la commission élargie « Jeunesse et sport et Vie scolaire Petite enfance » en date du 25 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la nouvelle tarification de l'ALSH « Les Lutins » ci-dessous qui sera appliquée dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

### Tarif mercredis :

Quotient familial du ménage		Pour le matin avec repas		Pour l'après-midi sans repas		Pour la journée avec repas	
		Ascéen	Extérieur	Ascéen	Extérieur	Ascéen	Extérieur
0	200	8,60 €	15,00 €	5,00 €	10,00 €	12,20 €	20,00 €
201	400	8,70 €	15,00 €	5,05 €	10,00 €	12,30 €	20,00 €
401	600	8,80 €	15,00 €	5,15 €	10,00 €	12,40 €	20,00 €
601	800	8,90 €	15,00 €	5,25 €	10,00 €	12,50 €	20,00 €
801	1000	9,00 €	15,00 €	5,35 €	10,00 €	12,60 €	20,00 €
1001	1200	9,10 €	15,00 €	5,45 €	10,00 €	12,70 €	20,00 €
1201	1400	9,20 €	15,00 €	5,55 €	10,00 €	12,80 €	20,00 €
1401	1600	9,30 €	15,00 €	5,65 €	10,00 €	12,90 €	20,00 €
1601	1800	9,40 €	15,00 €	5,75 €	10,00 €	13,00 €	20,00 €
Supérieur à 1800		9,50 €	15,00 €	5,85 €	10,00 €	13,10 €	20,00 €

Le tarif des garderies matin (7h30 à 8h30) et soir (17h30 à 18h30) sera de 1 euro par accueil et par enfant.

Les tarifs de l'ALSH « Les Lutins » lors des vacances scolaires restent identiques à la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2016.

Il est rappelé que les enfants de Dommartemont scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de la commune bénéficient du tarif Ascéen pour l'ALSH « Les Lutins ».

### DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### 15°) Subvention à l'association « World Gym »

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

### EXPOSE DES MOTIFS

L'association « World Gym », avait sollicité une demande de subvention auprès de la ville au motif qu'elle rencontrait des problèmes de trésorerie pour équilibrer son budget depuis que les services fiscaux ont exigé l'acquittement de la taxe d'habitation d'un montant de 699 €.

Aussi, il a été demandé à l'association de solliciter une exonération auprès des services fiscaux préalablement à l'instruction de son dossier car les associations qui louent des locaux auxquels le public a accès et dans lesquels il peut circuler librement ne sont pas imposables à la taxe d'habitation tels que les salles de compétition, les vestiaires et les locaux d'hygiène des groupements sportifs..

Cependant, l'administration fiscale a estimé que l'ensemble des locaux réservés aux adhérents pour la pratique du sport n'était pas ouvert au public, mais bien restreint à ses adhérents. Elle en conclut que l'association ne répond à pas à toutes les conditions pour bénéficier d'une exonération.

Par ailleurs, l'association « World Gym » exerce ses activités au cœur du quartier prioritaire de Mouzimpré et promeut les valeurs du sport tout en maintenant une cotisation annuelle raisonnable (entre 100 et 150 €). Il serait regrettable que cette association ne puisse faire perdurer ses activités en raison d'un problème de trésorerie temporaire.

### **PROPOSITION**

Compte tenu que les actions de cette association présentent un intérêt communal manifeste, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 700 € au profit de l'association « World Gym ».

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2018, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

M. LEINSTER demande la date de création de l'association WORL GYM.

M. SAPIRSTEIN répond que cette association a été créée il y a plus de 20 ans.

M. LEINSTER demande pourquoi l'association n'a pas contesté la décision de l'administration fiscale.

M. SAPIRSTEIN indique qu'elle a en effet entamé des démarches et qu'elle a reçu une réponse négative.

Il rappelle que le nombre d'adhérents est passé de 70 à 37 et que cela peut s'expliquer par l'ouverture massive de salles de sport dans l'agglomération.

M. BREUILLE précise que la suppression de la taxe d'habitation pourrait concerner l'association.

M. LEINSTER demande quels sont les gros postes de dépenses de cette association.

M. SAPIRSTEIN répond que 50 000 euros ont été investis dans l'équipement d'appareils de musculation et que l'association WORL GYM n'a jamais sollicité de subvention.

M. LEINSTER demande s'il est possible d'avoir une copie du courrier adressé au Trésor Public.

M. BREUILLE accepte la requête de M. LEINSTER.

M. CAUSERO précise que cette association n'est pas un club privé et rappelle, qu'à ses débuts, cette dernière a obtenu une subvention.

Mme MATHIEU estime que l'association devrait revoir son fonctionnement car il existe des salles présentant des tarifs plus attractifs. M. SAPIRSTEIN indique que la cotisation annuelle fixée à 200 € n'est pas exorbitante.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Déclaration de M. CAUSERO :**

« J'utilise souvent la voie qui relie le giratoire du Tronc qui fume à la RD 913 qui traverse le chantier "CENTRAKOR" ex -VIMA, et je suis pour le moins surpris des dispositions prises par le nouveau propriétaire avec une géométrie réduite, la mise en place de garde-corps en béton et le marquage au sol de places de parking qui gênent le parcours des véhicules...

Dès le début du chantier j'ai essayé de comprendre l'origine de ces anomalies. Il m'a été répondu qu'il s'agissait d'un terrain privé !

Pour ma part je considère qu'il s'agit de la liaison entre la voie communale (rue Jean Ferrat) et la RD 913 et qu'il est irrégulier de ne pas assurer la continuité. Par la suite j'ai pu constater que sur le permis de construire accordé, la continuité routière était signalée mais non matérialisée avec un plan d'exécution.

J'ai donc entrepris une analyse du permis en question en tenant compte des textes qui s'appliquent dans ce cas :

- rappelons que le code de l'urbanisme avait rendu (normale) légale la cession gratuite de terrain à la collectivité; limitée cependant à 10% de la parcelle à construire.
- probablement suite à des abus, une QPC (datée de 2010) avait déclaré cette pratique anticonstitutionnelle ; prise en considération dans la loi sur le financement de l'urbanisme...
- enfin et il faut s'en réjouir, un arrêt du Conseil d'Etat du 3 juin 2013 reformule les conditions de la cession gratuite de terrains: futurs besoins des habitants et pas double emploi avec une participation financière...

Je signale que le permis accordé à CENTRAKOR entraîne une modification importante du parking ; pour VIMA il était situé face Est en bordure de la voie de l'Amezule, il sera localisé actuellement à cheval de la voie communale. Cela justifie notamment de fixer au pétitionnaire des règles précises pour une voie urbaine convenablement aménagée :

- géométrie – dont rayons de courbure – de voie urbaine,
- continuité du trottoir jusqu'au CD 913
- accessibilité handicapés également...

Monsieur le Maire je vous demande de prendre en considération mon intervention car ce négoce sera prochainement inauguré et il y a un risque que les dispositions actuelles soient pérennisées... ».

M. BREUILLE précise que l'ouverture de CENTRAKOR se fera dans le respect du permis de construire déposé et suppose l'accord de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial.

Concernant le statut de la rue ouverte à la circulation publique reliant la route d'Agincourt à la rue Jean Ferrat, elle ne pourra faire l'objet d'une rétrocession en l'absence d'équipements d'assainissement qui seraient à la charge de l'aménageur et qui représenteraient un coût non négligeable. Toutefois, un accord a été trouvé avec la métropole pour établir une servitude de passage.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H00**

**Gilbert PERNOSSI,  
Secrétaire de Séance**



**Michel BREUILLE,  
Maire**

